



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-128

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2023-03-02-00001 - ARRETE OUVERTURE CONCOURS TSH 1ere classe (3 pages)

Page 3

75-2023-03-02-00002 - ARRETE OUVERTURE CONCOURS TSH 2EME classe (3 pages)

Page 7

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-03-02-00001

ARRETE OUVERTURE CONCOURS TSH 1ere
classe

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

27 rue du Faubourg
Saint-Jacques
75679 Paris Cedex 14

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.s
a
p@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-78 du 23 janvier 2012 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2e classe et de technicien supérieur hospitalier de 1re classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un examen professionnel permettant l'avancement au grade de technicien supérieur hospitalier de première classe est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 3 avril 2023 dans les conditions suivantes

ARTICLE 2 : Le nombre de postes est fixé à **35**

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 3 avril 2023 au 3 mai 2023.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

27 rue du Faubourg
Saint-Jacques
75679 Paris Cedex 14

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap@aphp.fr

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 3 avril 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 3 mai 2023, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 9 mai 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé au plus tard le 9 mai 2023 à 14 heures (heure de Paris) sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE par les candidats. Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

Le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est inclus dans la documentation du concours. Ce formulaire est également disponible en version remplissable sur le site <http://cfdc.aphp.fr/les-concours/>.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

27 rue du Faubourg
Saint-Jacques
75679 Paris Cedex 14

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sa
p@aphp.fr

ARTICLE 5 : L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

- la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes maximum, dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat) ;
- la deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat, visant à apprécier son aptitude à mettre en pratique ses compétences et sa capacité à élaborer un projet (durée : 20 minutes au maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

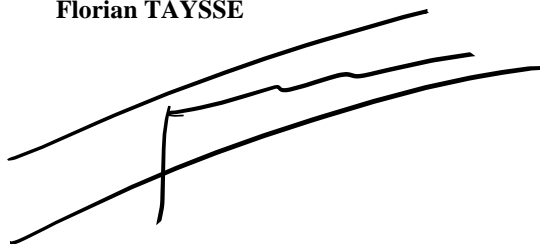
ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources Humaines,

Le Directeur du Département
Attractivité et Pilotage RH

Florian TAYSSE



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-03-02-00002

ARRETE OUVERTURE CONCOURS TSH 2EME
classe

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

27 rue du Faubourg
Saint-Jacques
75679 Paris Cedex 14

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.s
p@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-78 du 23 janvier 2012 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2e classe et de technicien supérieur hospitalier de 1re classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un examen professionnel permettant l'avancement au grade de technicien supérieur hospitalier de deuxième classe est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 3 avril 2023 dans les conditions suivantes

ARTICLE 2 : Le nombre de postes est fixé à **18**

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 3 avril 2023 au 3 mai 2023.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

27 rue du Faubourg
Saint-Jacques
75679 Paris Cedex 14

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap@aphp.fr

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 3 avril 2023, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 3 mai 2023, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 9 mai 2023 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé au plus tard le 9 mai 2023 à 14 heures (heure de Paris) sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE par les candidats. Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

Le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est inclus dans la documentation du concours. Ce formulaire est également disponible en version remplissable sur le site <http://cfdc.aphp.fr/les-concours/>.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

27 rue du Faubourg
Saint-Jacques
75679 Paris Cedex 14

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sa
p@aphp.fr

ARTICLE 5 : L'épreuve d'admission consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à son exercice professionnel.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources Humaines,

Le Directeur du Département
Attractivité et Pilotage RH

Florian TAYSSE

